



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2024

PRESENTS	Nathalie AUDRY, Cendrine BABOT, , Karine BORDES, Thierry CHEBELIN, Julien DESCALZO, Marion GALINIER, Jonathan MATTIOLI, Daniel RALIERE, .
ABSENTS / EXCUSES	Caroline FEZAS procuration Marion GALINIER G�rard BOUILLARD procuration Daniel RALIERE Vincent HONIAT procuration Jonathan MATTIOLI Franck NEZRY procuration Karine BORDES Jean-Claude DEMPERE procuration Thierry CHEBELIN Brigitte LAGARDE Brigitte JUGHON

Marion GALINIER est  lue secr taire de s ance.

L'an deux mille vingt quatre le 10 octobre   dix neuf heures

[Nom du projet]

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2024

Ordre du jour

Délibération au passage des 1607 heures annuelles.

Délibération du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales 2024.

Délibération du pacte financier et fiscal/révision libre de l'AC de fonctionnement.

Délibération du coût d'un enfant extérieur scolarisé sur la commune.

Présentation du rapport d'activité du SDEHG

Questions diverses du conseil

Questions du public

Pas d'observation formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Délibération au passage des 1607 heures annuelles.

La durée annuelle de travail pour un agent public travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures. Cette durée correspond aux 1 600 h initialement prévues par le décret n° 2000-815, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005. Nous avons délibéré il y a un an. Nous avons eu des échanges avec le comité technique du Centre De Gestion sur les divers sujets (organisation du travail, heures supplémentaires etc). Il manque des précisions sur notre délibération initiale. Il convient de délibérer à nouveau pour rectifier la précédente délibération.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 13 pour.

[Nom du projet]

Adopté

Délibération du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales 2024.

Le fond de péréquation (FPIC) permet une redistribution des ressources entre communes et EPCI en prenant en compte les richesses des territoires. La préfecture propose chaque année l'allocation des ressources entre les communes et l'EPCI. L'année dernière la répartition proposée était à somme nulle. Cette année, la préfecture propose selon la répartition de droit commune un renvoi de ressource de l'EPCI vers les communes membres. Pour la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle l'allocation proposée s'élève à 14 434 €. Le Muretain a délibéré pour valider la décision de l'état, il convient à notre tour de délibérer.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 13 pour.

Adopté

Délibération du pacte financier et fiscal/révision libre de l'AC de fonctionnement.

Le Muretain Agglo a délibéré pour le nouveau pacte fiscal et financier.

Il est proposé une contribution de la commune à l'évolution des charges des compétences d'un montant de 569 €.

En outre, le mode de gestion de la voirie évoluant, le droit à tirage d'un montant initial de 20833 € sera diminué de 14 880 € et reversé en AC de fonctionnement. Nous devons donc délibérer pour porter notre AC de fonctionnement à 57 962 €

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 13 pour.

Adopté

Délibération du coût d'un enfant extérieur scolarisé sur la commune.

Il convient de délibérer sur le coût d'un enfant extérieur scolarisé à Bonrepos afin de le refacturer à la commune d'hébergement de celui-ci.

A partir du grand livre nous avons déterminé les charges imputables à la scolarité d'un élève à savoir les charges à caractère général, des charges de gestion courante et les dépenses liées au personnel.

Ce calcul nous permet de situer les dépenses engagées par élève qui s'élève en 2023 à 820,32 €.

M. le Maire nous propose de prendre une délibération pour pouvoir facturer ce montant aux communes de résidence.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 1 abstention (Nathalie AUDRY) , 12 pour.

Adopté

Délibération adhésion logiciel ACTES.

La mise en place du CFU (Compte Fiscal Unique) vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause

leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Il convient de délibérer afin de pouvoir transmettre les différents documents légaux à la sous-préfecture, il convient d'adhérer au logiciel ACTES

[Nom du projet]

Ce logiciel va permettre de répondre aux exigences pour le compte fiscal unique (CFU).

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 13 pour.

Adopté

Présentation du rapport d'activité du SDEHG

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance.

https://www.sdehg.fr/wp-content/uploads/Rapports_activite/synthese-du-rapport-dactivite-SDEHG-2023.pdf

Questions diverses du conseil

Installation du lampadaire au clos du Soulas:

Commande en cours

Café assoc présentation sur l'intelligente artificielle

Vendredi 11 octobre à 19h30

Questions du public

Atelier Buissonnier :

- Mise en place d'une armoire dans les futures installations de la salle des fêtes. Un emplacement était réservé pour TEVA qui n'existe plus et pourra être rétrocedé.
- Subvention: Pourquoi existe t-il un différence d'attribution entre les associations ? M le Maire informe que les dépenses conséquentes en investissement sur 2024 ont imposé une réduction des enveloppe de fonctionnement dont celle allouée aux associations. L'année 2025 devrait permettre de révision de l'ensemble des subvention à l'appui des projets qui nous auront été communiqué.

[Nom du projet]

Livraison de la salle des fêtes

- Une entreprise n'a pas respecté le calendrier et nous avons pris du retard. Pour le moment nous ne souhaitons pas communiquer de date fixe car nous sommes tributaires des entreprises.

EPCI

- Une inquiétude existe pour le lieu de la déchetterie. Nous n'avons pas de réponse. Mais lors des futures discussions avec le Muretain Agglo, il sera question de l'utilisation des déchetteries voisines notamment.

Guinguette La Miraclette

- Beaucoup de véhicules qui roulent très vite.

Chemin du Mondou

- Entretien des bas-côtés jusqu'à la barrière

Zone du Tourneris

- Ces travaux sont d'ordre privé

La séance est levée à 20h15.